

CONDITIONS DE VENTE

1. Les objets sont vendus au nom et pour le compte de tiers.
2. En plus du prix d'adjudication, l'acheteur devra s'acquitter de frais d'adjudication de 20% hors taxes. Pour les acheteurs ayant misé par internet une taxe supplémentaire de 5% sera facturée.
3. Dans tous les cas, une TVA de 7,7% s'appliquera aux frais d'adjudication. Les objets, qui au catalogue ou sur une fiche séparée, sont accompagnés d'une étoile ou qui au moment de la vente font l'objet d'une annonce spéciale, sont soumis à la TVA également sur le prix d'adjudication. En cas d'exportation de ces objets à l'étranger, la TVA sera remboursée à l'acheteur s'il fournit une déclaration valide d'exportation portant le sceau original de la douane suisse.
4. Les objets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication. La maison de vente et le vendeur déclinent toute responsabilité quant à l'authenticité, l'ancienneté, la provenance et l'état des objets décrits dans le catalogue. Les descriptions du catalogue, les explications écrites ou orales de toute nature données par la maison de vente ne sont que l'expression d'opinions et non l'affirmation d'un fait. Les acheteurs potentiels ont la possibilité d'examiner avant la vente chaque lot et de se faire leur propre opinion quant à l'authenticité, l'état etc.
5. Il est du ressort du commissaire-priseur de séparer, de réunir ou de retirer des lots de la vente. Il décide du déroulement de la vente et peut également refuser de prendre en considération une enchère. Le commissaire-priseur a le droit de surenchérir lui-même pour exécuter des ordres d'achat ou lorsque le prix de réserve n'est pas atteint.
6. Le dernier et le plus offrant enchérisseur deviendra l'acheteur. En cas de contestation au moment de l'adjudication, le lot sera immédiatement remis en vente.
7. Lorsque le prix de réserve n'est pas atteint il ne s'ensuit, par la tombée du marteau, aucune adjudication.
8. Le paiement est à effectuer sur le compte bancaire de la maison de vente.
9. La maison de vente se réserve le droit de ne pas accepter une enchère ou un ordre d'achat, si le client n'a pas fourni auparavant une caution ou des références bancaires.
10. La maison de vente insiste pour que tous les acheteurs potentiels s'enregistrent et utilisent pour miser un numéro à la place de leur nom.
11. Les acheteurs potentiels, qui ne peuvent assister personnellement à la vente, peuvent laisser un ordre d'achat écrit à la maison de vente. Dans ce cas, ils remplissent le formulaire d'ordre d'achat prévu à cet usage et le prix indiqué sur celui-ci exclut toujours la commission et autres taxes. Toute modification ne sera prise en compte que si elle est communiquée par écrit et interviendra au plus tard la veille de la vente aux enchères.

12. Les enchères sont, en général, communiquées directement et personnellement au commissaire-priseur lors de la vente. Les ordres d'achat doivent parvenir à la maison de vente par écrit (par poste ou fax) au moins 24 heures avant le commencement de la vente. Ils doivent être clairs et complets. Les conditions supplémentaires apportées par l'enchérisseur ne sont pas valables. Les ordres d'achat téléphoniques seront acceptés en nombre limité par la maison de vente et devront également parvenir par écrit au moins 24 heures avant le commencement de la vente. Ils devront contenir tous les détails (identité, numéro de téléphone où la personne intéressée peut être jointe, numéro de lot, etc.). Les enchérisseurs par téléphone autorisent la maison de vente à enregistrer la conversation téléphonique. La maison de vente décline toute responsabilité tant pour les ordres d'achat écrits que téléphoniques.
13. La propriété sur les objets acquis lors de la vente ainsi que les risques sont transférés à l'acheteur dès le prononcé de l'adjudication. Les objets acquis ne peuvent être mis à disposition ou enlevés par l'acheteur avant la fin de la vente. Le paiement doit être effectué sous la responsabilité de l'acheteur et doit intervenir dans un délai de 7 jours après l'adjudication. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai de 7 jours, un intérêt de retard de 1% par mois sera perçu. Pour tous les objets qui ne sont pas enlevés après un délai de 2 semaines, l'acheteur payera une taxe d'au moins 10 CHF par objet et par jour. Les risques restent à la charge de l'acheteur. Si l'enlèvement n'est pas effectué personnellement par l'acheteur, une procuration écrite est nécessaire. La maison de vente peut, à la demande de l'acheteur, charger un transporteur de l'expédition des objets. Tous les coûts du transport comme l'emballage, l'expédition, les frais de douane et l'assurance sont à la charge de l'acheteur.
14. Si le paiement n'est pas effectué ou pas effectué à temps, le commissaire-priseur peut, au choix, demander l'exécution du contrat ou annuler l'adjudication à tout moment et sans préavis. Il est convenu que la maison de vente conserve jusqu'au paiement intégral de tous les montants dus (prix d'adjudication, frais de vente, TVA, autres frais éventuels) un droit de rétention et de gage conventionnel à l'encontre de l'acheteur ou d'une entreprise qui lui est lié sur toutes les valeurs patrimoniales et notamment l'objet vendu. Le paiement au moyen d'un chèque est effectif lorsque le montant de ce chèque a effectivement été crédité au compte de la maison de vente.
15. Toute personne qui visite l'exposition ou/et assiste à la vente le fait à ses propres risques. La maison de vente ne peut être tenue responsable pour des blessures ou des accidents éventuels.
16. Tout visiteur sera tenu responsable pour les dommages et dégâts qu'il occasionne aux objets mis en vente.
17. Les présentes conditions des ventes font partie intégrante de l'offre d'achat de chaque contrat de vente conclu par la maison de vente. Toute modification requiert la forme écrite.
18. L'acheteur reconnaît que seul le droit suisse est applicable et que le lieu d'exécution et le seul for juridique est Bâle Ville.
19. Seule la version en allemand des présentes conditions fait foi.
20. Commissaire-priseurs : Georges de Bartha (Genève), Nicolas Beurret (Bâle), Emmanuel Bailly (Bâle) et Markus Schoeb (St. Gall).
21. Direction de la vente : Gantbeamtung Basel-Stadt